

# Département du Gard

Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

## Enquête publique Exploitation du captage Puits des Canaux sur la Commune de Bouillargues

Arrêté du préfet du Gard prescrivant la mise à l'enquête publique  
n° 30-20171011-003 du 11 Octobre 2017

-----

### Rapport du commissaire enquêteur

# SOMMAIRE

<b>GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE</b>	<b>3</b>
<b>1. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET</b>	<b>3</b>
<b>2. OBJET DE L'ENQUETE</b>	<b>3</b>
<b>3. CADRE JURIDIQUE</b>	<b>4</b>
<b>4. PRISE EN COMPTE DES TEXTES DANS L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>
4.1 PRESENTATION DE LA RESSOURCE	4
4.2 NATURE, CONSISTANCE ET VOLUME DE L'OUVRAGE	5
<b>5. PERIMETRES DE PROTECTION</b>	<b>5</b>
<b>6 . COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE</b>	<b>6</b>
PIECES CONTENUES DANS LE DOSSIER D'ENQUETE	6
<b>7. ORGANISATION DE L'ENQUETE</b>	<b>7</b>
7.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
7.2 MODALITES DE L'ENQUETE	7
7.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
7.4 AUTRES FORMES DE PUBLICITE	8
7.5 REUNIONS PUBLIQUES	9
7.6 . CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES	9
<b>8. ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>10</b>
8.1 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS	10
8.2 CONTENU DES OBSERVATIONS	10
8.3 CONCLUSIONS MOTIVEES	10
<b>9. ANNEXES</b>	<b>11</b>

---

## GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

---

### 1. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

La communauté d'Agglomération de Nîmes métropole gère le service public d'eau potable des communes membres dont la commune de BOUILLARGUES lui ayant transférées cette compétence.

Ce captage construit en 1959 sur la commune de BOUILLARGUES, fait l'objet d'une demande d'autorisation d'augmentation des volumes prélevés dans l'aquifère des cailloutis villafranchiens, pour alimenter les communes de BOUILLARGUES, GARONS et MANDUEL.

Une étude pour la réalisation de la demande d'autorisation relative au puits des Canaux situant sur la commune de Bouillargues, en vue d'obtenir une augmentation des volumes prélevés dans la ressource, s'inscrit dans une démarche globale engagée en 2008 par la communauté d'Agglomération de Nîmes.

Les volumes prélevés actuels sont de 1200 M3/j et seront de 2400 m3/j en situation future.

Le volume annuel actuel étant de 600 000 m3 et passera à 876 000 m3 en situation future. Ce captage se fait sur la masse d'eau souterraine « Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières ».

Cet augmentation de volume est consécutive à la volonté de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole d'étendre l'alimentation actuel de trois communes à douze communes supplémentaires.

### 2. OBJET DE L'ENQUETE

A la suite de la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation des volumes prélevé dans la réserve à partir du Puit des Canaux formulée par la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole, le Préfet du Gard a prescrit, par arrêté du 11 Octobre 2017, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- La demande d'autorisation d'augmentation des prélèvements d'eaux dans la nappe aquifère à partir du captage existant du Puit des Canaux.

### 3. CADRE JURIDIQUE

Les opérations faisant l'objet de la présente enquête publique sont régies par le code de de l'environnement, le code de la santé publique, le code de l'expropriation. L'autorisation de prélèvement permanent dans les eaux souterraines est formulée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Dans le cadre de la procédure, NIMES METROPOLE doit, pour cette demande d'autorisation, satisfaire à une procédure précise décrite au chapitre 1 du dossier de demande d'autorisation élaboré par le cabinet OTEIS.

Deux rubriques du code de l'environnement sont concernées par cette demande d'autorisation ;

Rubrique 1.1.1.0 - régime déclaration - Mise en conformité d'un ouvrage existant  
 Rubrique 1.1.2.0 - régime Autorisation – Captage dans une nappe 120 m<sup>3</sup>/h – Débit moyen : 2400 m<sup>3</sup>/j – débit de pointe : 2880 m<sup>3</sup>/j soit 876 000 m<sup>3</sup>/an.

L'enquête publique environnementale au titre du code de l'Environnement fait l'objet de cette demande d'autorisation. Par contre, l'enquête publique au titre du code de la santé publique fait l'objet d'un dossier d'autorisation spécifique (indépendant de cette enquête)

### 4. PRISE EN COMPTE DES TEXTES DANS L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté fait état, de manière explicite, des articles des codes desquelles relèvent les opérations soumises à enquête publique.

#### NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

##### 4.1 PRESENTATION DE LA RESSOURCE

NIMES METROPOLE compte au total 41 forages ou puits avec 4 ressources distinctes ;

- La nappe alluviale des Gardons
- La nappe karstique du barrémien
- **Les nappes Vistrenque et costières**
- La nappe alluviale du Rhône

Les communes de BOULLARGUES et DE GARONS sont alimentées par un mélange d'eaux issues ;

- Du forage des Canaux (**Nappe de la Vistrenque**)
- De la prise en surface dans le canal de Campagne (**Eaux du Rhône**)

La commune de MANDUEL est alimentée par un mélange d'eaux issues de ;

- Du forage des Canaux (**Nappe de la Vistrenque**)
- De la prise en surface dans le canal de Campagne (**Eaux du Rhône**)
- Du forage des vieilles Fontaines à MANDUEL
- De l'interconnexion via le champ captant de COMPS

Les besoins de la Commune de MANDUEL ne sont pas considérés dans l'étude car le volume d'eau est produit par la station.

LE PUIT DES CANAUX exploite l'aquifère des cailloutis Villafranchiens (**Nappe de la Vistrenque**)

#### 4.2 NATURE, CONSISTANCE ET VOLUME DE L'OUVRAGE

- Localisation : le puit des Canaux se situe dans la commune de Bouillargues, chemin des canaux, parcelle n° 50 ZA - Ce puit est un forage existant depuis 1957 – Cette parcelle appartenait initialement au syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable du Plateau de Garons puis la Communauté d'Agglomération NIMES METROPOLE s'est substituée à ce syndicat.
- Environnement : la parcelle dans laquelle se situe le forage est boisée (Pins). Les parcelles limitrophes sont cultivées ;
- Caractéristiques techniques de l'ouvrage : le forage a été réalisé en 1957. Le puit exploité est de forme circulaire en béton. Il existe un bâtiment abritant le local de traitement, il y a un ancien puit circulaire en béton et trois piézomètres.
- L'unique ouvrage exploitée est le puit circulaire en béton de 15,20 mètres de profondeur (Zone de captage entre 9 et 15,2 mètres de profondeur)
- Il est équipé de deux pompes d'environ 80 m<sup>3</sup>/h qui fonctionnent en alternance.

Un changement des pompes est prévu afin d'augmenter la capacité de pompage à 120 m<sup>3</sup>/h correspondant aux volumes de prélèvement sollicités.

### 5. PERIMETRES DE PROTECTION

Les ouvrages de production et les périmètres de protection immédiate et rapprochée ne sont pas concernés par aucun site NATURA 2000.

Seul le périmètre de protection éloignée est concerné par la ZPS « costière Nîmoise » FR9112015.

Les ouvrages de captage et les réservoirs ne s'inscrivent pas dans le périmètre de la ZNIEFF de type I n° 0000-2114 « Paine de Manduel et Meynes », dont les limites recoupent uniquement le périmètre de protection éloignée du captage.

Aucun Espace Boisé Classé EBC n'est inclus dans les limites des périmètres de protection du captage du Puit des Canaux.

Deux Espaces naturel sensibles ENS concernent la zone d'étude ;

- L'ENS « Plaine de Nîmes »
- L'ENS « Garrigues de Nîmes »

L'ENS « Plaine de Nîmes » concerne la partie Nord du PPR (Périmètre rapproché)

L'ENS « Plaine de Nîmes » et l'ENS « Garrigues de Nîmes » concernent le PPE (périmètre Eloigné)

### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

Les visites du site que nous avons effectuées durant l'enquête publique ont permis de constater que la clôture du périmètre est existante et que l'accès au périmètre est interdit par un portail fermé à clef. La clôture est en grillage et des intrus détériorent ces grillages régulièrement aux dires de la SAUR.

Une attention doit être portée sur la surveillance et la maintenance du site pour prévenir et réparer ces clôtures à chaque dégradation. Des dépôts d'encombrants sont versés à côté du site sur le parking situé a moins de 100 mètres. Il faudrait régulièrement inspecter ce site pour palier à l'incivisme d'une certaine partie de la population.

**Dans la pièce D du dossier, la SAUR suit régulièrement les installations et assure des visites hebdomadaires.**

## 6 . COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

### *PIECES CONTENUES DANS LE DOSSIER D'ENQUETE*

Le dossier mis à l'enquête comprend les pièces suivantes listées dans l'ordre de leur présentation :

- PIECE A : La procédure réglementaire comprenant les rubriques de la nomenclature des ICPE.
- PIECE B : La notice explicative
- PIECE C : L'ETUDE D'IMPACT
- PIECE D : Les moyens de surveillance prévus
- PIECE E : AVIS SUR LE PROJET

---

## 7. ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 7.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par la décision datée du 26 Septembre 2017, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Patrice VOLANTE en qualité de commissaire enquêteur.

### 7.2 MODALITES DE L'ENQUETE

- Entretiens avec l'autorité organisatrice

Les modalités de l'enquête ont été mises au point avec Madame LAINE de l'autorité organisatrice (Direction de l'EAU DDTM)

Les points suivants ont été définis ou réalisés au cours de l'entretien :

- La durée de l'enquête publique (du 06 Novembre au 07 Décembre 2017)
- Le lieu (mairie de Bouillargues) et la date des permanences du commissaire enquêteur (lundi 06 Novembre 2017 de 10 à 12 h, jeudi 07 Décembre de 10 à 12 h).
- Le paraphe des registres et des dossiers qui ont été déposés par l'autorité organisatrice

- Visite des lieux

Une visite des lieux a été organisée le 06 Novembre 2017 avec Madame LAINE (DDTM), la SAUR et une personne de la Maire de Bouillargues, commune dans laquelle est implanté le forage et où se situe le siège des permanences du commissaire enquêteur.

La visite a porté sur les points suivants :

- La localisation du forage, du PPI et du PPR par rapport à la situation parcellaire ;
- L'occupation du sol et les pratiques agricoles dans le PPI et le PPR ;
- L'occupation du sol dans le PPE.
- La maintenance du site contre les intrusions

### **7.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **DEROULEMENT DES PERMANENCES**

Conformément à l'arrêté portant l'ouverture de l'enquête publique, les deux permanences d'accueil du public se sont tenues dans les locaux de la commune de Bouillargues, aux jours et aux heures programmées :

- Le lundi 06 novembre 2017 de 10 à 12 heures
- Le jeudi 07 décembre 2017 de 10 à 12 heures.

Deux personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur : une personne le 06 novembre 2017 et une le 07 décembre 2017.

#### **CLIMAT GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat n'appelant pas d'observation particulière.

#### **INFORMATION DU PUBLIC**

Le public a été informé par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage municipal

- Sur un panneau d'affichage situé en face de la Mairie
- Sur un panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école primaire Marcel Pagnol
- Sur un panneau d'affichage numérique situé Grand rue
- Sur la porte d'entrée de la Police Municipale Place de L'Europe
- SUR LE SITE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE Chemin des Canaux
- Sur le site internet de la Commune de Bouillargues ([www.bouillargues.fr](http://www.bouillargues.fr))

Le Maire Maurice GAILLARD de Bouillargues a établi un certificat constatant la publication par affichage remis au commissaire enquêteur le 7 décembre 2017.

### **7.4 AUTRES FORMES DE PUBLICITE**

L'autorité organisatrice a fait paraître l'avis d'enquête publique relative la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation des volumes prélevé dans la réserve à partir du Puit des Canaux dans le journal « LE MIDILIBRE » et dans le journal « LA MARSEILLAISE », les 20 octobre 2017 et 9 novembre 2017.

### *7.5 REUNIONS PUBLIQUES*

Aucune réunion publique n'a été organisée dans le cadre de la présente enquête publique.

### *7.6 . CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES*

- Registres d'enquête et Dossier d'enquête : ils ont été envoyés par la Poste en envoi recommandé avec accusé de réception, chez le commissaire enquêteur, après la date de clôture de l'enquête. Ainsi les dossiers me sont parvenus le 14 décembre 2017.

---

## 8. ANALYSE DES OBSERVATIONS

---

### 8.1 *RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS*

Deux personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur dans la mairie de Bouillargues : une personne le 6 novembre 2017 et une le 7 décembre 2017. Ces personnes ont toutes eu un entretien avec le commissaire enquêteur et ont inscrit une observation sur le registre d'enquête mis à leur disposition.

Aucun courrier postal ni courriel n'a été adressé, au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête.

### 8.2 *CONTENU DES OBSERVATIONS*

Se reporter au procès-verbal de synthèse des observations du public établi par le Commissaire Enquêteur.

---

### 8.3 *CONCLUSIONS MOTIVEES*

---

Les conclusions motivées relatives à la présente enquête publique sont éditées dans un document distinct.

Fait à Aubais le, 23 Décembre 2017

Le Commissaire Enquêteur,  
Patrice VOLANTE

signée

## 9. ANNEXES

- Rapport de constatation par la Police Municipale – Attestations du Maire de Bouillargues
- Délibération du Conseil Municipal du 7 Décembre 2017 - Délibération N° 2017-76
- Procès-verbal de synthèse des observations du Public établi par le Commissaire enquêteur
- Courrier de réponse de NIMES METROPOLE au procès-verbal de synthèse des observations du Public établi par le Commissaire enquêteur
- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- Avis des Personnes autorisées (ARS et SAGE)